

## CONVENTION n° 19. 263

### Entre

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 31 juillet 2017 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 1<sup>er</sup> août 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au maire, en vertu de l'arrêté ASG n°17.2079 en date du 2 août 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 2 août 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

**D'une part,**

### Et

Monsieur Jérémy ARRIVÉ, coach sportif et diététicien-nutritionniste, domicilié à l'adresse : 9 chemin des écoliers à Vaux sur mer (17640)

**D'autre part,**

### IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1 : Objet et durée de la convention

Le samedi 18 mai 2019, Jérémy ARRIVÉ, coach sportif et diététicien-nutritionniste, est chargé d'animer la manifestation Parcours du Cœur, qui se déroulera de 10h à 17h, Esplanade Kérimel de Kerveno, à ROYAN.

Le Parcours du Cœur est un évènement national de santé publique, coordonné par la Fédération Française de Cardiologie et déployé sur le territoire royannais grâce au concours de divers partenaires locaux.

L'objectif est de prévenir l'apparition de maladies cardiovasculaires grâce à la promotion de l'activité physique, d'une alimentation équilibrée, d'un mode de vie sain et de la connaissance des gestes qui sauvent.

#### Article 2 : Engagement

Afin de soutenir Monsieur Jérémy ARRIVÉ dans la réalisation de sa mission, la Ville de ROYAN s'engage à lui verser une contribution forfaitaire de 360 € (trois cent soixante euros), correspondant à ses frais de déplacement depuis son lieu de travail situé à Laval (53). Cette somme sera versée par mandat administratif, après réception de sa note de frais.

### Article 3 : Droit à l'image

Au cours de l'organisation de l'évènement, la Ville de ROYAN peut être amenée à réaliser des prises de vues photographiques. L'intervenant reconnaît par la présente accepter que son image puisse figurer sur les photos prises. Aucune utilisation commerciale des photos ne sera réalisée, ni aucune mise à disposition sans autorisation.

### Article 4 : Force majeure

Si l'évènement devait être annulé pour une circonstance qualifiable de force majeure (irrésistible, imprévisible et extérieure aux parties) aucun dédommagement ne sera accordé à l'intervenant.

### Article 5 : Recours

Après recours amiable et conciliation, tout litige résultant de l'application des présentes est du ressort du tribunal administratif de Poitiers.

Fait à ROYAN, le 17 mai 2019

L'intervenant,  
*Mention manuscrite*  
« Lu et approuvé »

Jérémy ARRIVÉ

Pour le Maire  
Par délégation  
Le Premier Adjoint,

Jean-Paul CLECH

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 27 mai 2019  
Certifié Conforme

Mairie de Royan le  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général des Services  
HUBERT THOMAS



Pour le Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Jean-Paul CLECH